



CONSEIL INTERCOMMUNAL
«SÉCURITÉ DANS L'OUEST LAUSANNOIS»

Bussigny-près-Lausanne – Chavannes-près-Renens – Crissier – Ecublens – Prilly – Renens – Saint-Sulpice – Villars-Sainte-Croix

PROCES-VERBAL N° 20

Séance du Conseil intercommunal
du mercredi 18 septembre 2013

ORDRE DU JOUR

0. Information du Commandant F. Schaer
1. Appel
2. Approbation de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 22 mai 2013
4. Correspondances
5. Assermentation d'un délégué au Comité de Direction
6. Assermentation d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal
7. Communications du Bureau
8. Communications du Comité de direction
9. Préavis n° 03/2013 : Budget 2014
10. Préavis no 04/2013 : Acquisition de matériels de maintien de l'ordre (MO) et formation y afférente.
11. Motions, postulats, interpellations
12. Questions
13. Divers

M. le Président ouvre la séance à 20h15.

1. Appel

22 délégués sont présents. Le quorum est atteint et le Conseil intercommunal peut valablement délibérer.

2. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 22 mai 2013

M. Delessert demande de corriger la page 4 du procès-verbal. *"la commission de gestion attribue un montant de Frs. 300'000.-- et non de 3 millions"*. Le procès-verbal est ensuite adopté à l'unanimité.

4. Correspondances

Le bureau a reçu deux démissions; Mme Brühlart, déléguée à Ecublens et Mme Joliat-Herrera, déléguée à Renens.

Le Comité de Direction a écrit un courrier annonçant l'arrivée d'un nouveau membre du Comité de Direction : M. Roger Romon. Il est excusé ce soir.

5. Assermentation d'un délégué du Comité de Direction

M. Romon étant absent, il sera assermenté lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal.

6. Assermentation d'un(e) délégué(e) au Conseil intercommunal

Mme Joliat Elodie est assermentée séance tenante.

7. Communications du Bureau

M. Perlini revient sur le point no 7 du procès-verbal de la dernière séance et rappelle la communication :

"Lors du remplacement d'un membre dans une commission permanente, le bureau souhaite avoir une annonce officielle pour qu'il puisse donner son approbation".

Il souhaite que les délégués se conforment à cette directive.

8. Communications du Comité de Direction

Le Comité de Direction s'est réuni toutes les trois semaines et a traité 41 décisions. La priorité a été mise sur le déménagement, le budget 2014 ainsi que la réorganisation au sein de la POL.

Concernant le déménagement (projet F41), une commission du Comité de Direction a été composée. Les délégués œuvrent et suivent les étapes du chantier. Le déménagement pourra s'effectuer à mi-novembre.

Le budget a été étudié et analysé par le Comité de Direction et l'Etat-major. Le résultat représente un énorme travail minutieux qui tient compte des nombreux intérêts aussi bien organisationnels, sécuritaires, communaux et municipaux.

Le Comité de Direction ayant demandé à l'EM de privilégier la formation d'aspirants; ce sont entre 7 et 8 aspirants qui débiteront l'école l'année prochaine.

9. Préavis n° 03/2013 : Budget 2014

M. Perlini propose de parcourir le budget page par page.

La parole n'est pas demandée hormis pour deux pages :

Page 3a à 3b - Comptes de fonctionnement

M. Rod demande si le montant de Frs 700'000.-- équivaut à une année de loyer ?

M. Farine répond qu'il s'agit du budget 2014 donc ce montant correspond pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Page 5a à 5b - Police Administrative

M. Delacrausaz n'a pas compris le commentaire concernant le compte 6070.4356 "facturation de service à des tiers" et demande quelles tâches seront en diminution.

M. Farine répond qu'en 2013, la POL effectuait des tâches pour la Ville de Renens tels que les piliers publics, inhumations ainsi que la gestion des macarons de parcage. Ces tâches ne seront plus effectuées en vue du déménagement.

M. Perlini ouvre le débat sur le budget.

M. Delessert prend la parole et explique que la commission de gestion s'est penchée sur une éventuelle possibilité de chiffrer ce que coûte la LOPV aux communes.

Sur un plan comptable (bas de la page 2 du rapport de la commission de gestion), les membres se sont posés la question sur le jeu de la péréquation par rapport à la LOPV et des deux points d'impôts.

M. Delessert explique avoir effectué un rapide calcul et que la POL économise environ Frs 1'850'000.-- sur le budget. La police coûte cher, mais il faut être attentif que sans la police intercommunale, les communes auraient à déboursé Frs 1'850'000.-- de plus pour la sécurité assurée par le canton sans bénéficier d'une police de proximité intercommunale.

Enfin, sur un plan purement personnel, M. Delessert attend toujours du Comité de Direction le tableau afin de mieux distinguer où sont les augmentations d'effectifs (police administrative, police-secours, etc ...).

M. Freymond a une remarque concernant le compte 6100.3011.25 où un montant est requis pour l'engagement de 6 aspirants. Cependant, M. Farine et le Commandant ont l'objectif d'engager 8 aspirants, ce qui équivaut à un dépassement budgétaire de Frs 108'000.--, montant excédant les compétences financières du Comité de Direction.

Il demande si l'Etat-major compte répéter les mêmes faits que l'année passée et outrepasser ses compétences financières.

M. Farine répond que lors de l'établissement du budget en mars-avril, l'Etat-major était persuadé de pouvoir engager des policiers formés, raison pour laquelle seulement 6 aspirants ont été ajoutés au budget. Cependant, au printemps, la POL a connu plusieurs départs et il était trop tard pour modifier le budget. L'objectif de la POL est d'avoir 7-8 aspirants. M. Farine explique cependant que si la POL engage un ou deux aspirants supplémentaires, ils ne seront pas imputés du compte "traitements policiers" mais du compte "traitements aspirants". Cette bascule fera l'objet d'une communication au Conseil intercommunal.

M. Panzera ajoute que la commission de gestion a hésité à déposer un amendement pour passer de 6 à 8 aspirants. Choix a été laissé au Comité de Direction pour l'engagement de 6 ou 8 aspirants car la situation n'était pas claire au moment où la commission de gestion s'est réunie en août 2013.

M. Farine rajoute que suite à cette réunion, le Comité de Direction s'est engagé par écrit à respecter ce qui avait été convenu avec la commission de gestion.

M. Freymond remercie pour les précisions fournies.

M. Rod revient sur la page 3a, au sujet du loyer du nouveau bâtiment, où il constate une augmentation d'environ Frs. 280'000.--. M. Farine répond que ce montant était stipulé dans le préavis 5/2012 validé par le Conseil intercommunal, le 27 novembre 2012.

Le rapporteur lit les conclusions du rapport.

A main levée et à l'unanimité,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

- vu le projet présenté par le Comité de Direction,
- ouï le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

approuve

1. le budget 2014 de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois"

Prend acte

1. du plan des investissements de l'Association de communes "Sécurité dans l'Ouest lausannois" pour l'année 2014.

10. Préavis n° 04/2013 : acquisition de matériels de maintien de l'ordre (MO) et formation y afférente

M. Delessert lit le bas de la page 1 du rapport de la commission qui stipule : « *le montant de Frs 500'000.-- « plan d'investissement » est au budget 2014, ce point a été discuté par la commission de gestion dont le rapport précédent le préavis 03/2013 ; si ce dernier vient d'être accepté, le présent préavis 04/2013 le sera par défaut* ».

Il explique que le montant de Frs 500'000.-- inséré dans le plan d'investissement, n'est pas un point voté par le conseil mais qu'il est inscrit à titre d'information. Le plan d'investissements est une intention et non une autorisation à dépenser accordée au Comité de Direction. Le préavis a donc toute son importance.

M. Delessert signale que sur le plan d'investissement, un montant de Frs 500'000.-- est prévu et que le préavis est présenté avec un montant de Frs 300'000.--. Il demande quand viendra la dépense de Frs 200'000.-- manquants ? Et si le Comité de Direction envisage de présenter un second préavis ?

M. Farine répond que l'Etat-major s'est axé sur les Frs 300'000.-- de dépenses sur les besoins actuels et futurs. A ce jour, il faut faire avec les formations à donner, l'achat de matériels pour couvrir l'ensemble des personnes sujettes à entrer dans ce service MO. La POL s'en tient à ces Frs 300'000.-- pour le moment.

M. Delessert demande à connaître les questions posées par la commission au Comité de Direction au sujet du préavis.

M. Zumbrunnen, Président de la commission ad hoc, donne lecture des questions posées. Les réponses étant assez longues, M. Perlini propose d'envoyer les réponses à tous les membres du Conseil (en annexe au PV).

M. Freymond relate la page 3 du préavis. Seules les polices cantonale et lausannoise disposent de ces équipements. Il demande à quoi en sont les polices communales à l'heure actuelle et s'il y a une exigence faite formellement aux communes de s'équiper; cas échéant avec quel délai ?

M. Farine répond que toutes les polices intercommunales s'équipent de matériels MO. La LOPV demande qu'il y ait des aides et échanges intercommunaux. Disposer de seulement 6 ou 8 MO à la POL n'a aucun sens. Le MO n'est pas actuellement obligatoire mais le deviendra dans le cadre de l'accréditation à fin 2016 (délai pour entrer dans la LOPV).

Pour acquérir ce matériel, les policiers devront s'entraîner régulièrement. M. Martin demande à combien de reprises les policiers interviendront réellement avec cette tenue ?

Les troupes doivent être équipées pour intervenir lors des matchs du LHC ou une manifestation politique, par exemple. Les policiers doivent pouvoir intervenir en cas de débordement.

M. Rod souhaite savoir s'il y a une différence entre l'équipement du G8 et l'actuel ? M. Farine ne peut répondre de suite, il le fera par voie écrite.

M. Delessert rappelle qu'il y a deux ans lors de l'étude du budget, le Comité de Direction avait présenté un plan d'investissements avec Frs 500'000.--. D'ailleurs, il était opposé au MO. Cependant, la situation a changé car la LOPV est entrée en vigueur. La POL doit jouer le jeu dans la collaboration. Les relations sont bonnes entre la police cantonale et la POL. Refuser le MO, représenterait une mauvaise image de la POL auprès des organes politiques vaudois et des hommes de terrain de la police cantonale.

M. Farine explique que l'équipement se met en fonction de l'événement. Par exemple, lorsque les policiers se font caillasser en gare de Renens, leur uniforme unimatots bleu ne suffit pas. Ils ont besoin d'un plastron et d'un casque mais pas forcément de l'équipement en entier.

M. Martin relève qu'à la page 4 du préavis, la POL compte disposer de 51 policiers formés au MO d'ici 2017. Il demande si la POL va continuer à acheter des équipements ?

M. Farine explique que si d'autres équipements devaient être achetés, la dépense serait dorénavant intégrée dans les budgets et plus sous forme de préavis.

M. Martin ne comprend pas pourquoi il faut équiper 51 policiers en MO alors que ce matériel peut être prêté. Nettoyer ce matériel pourrait permettre de le prêter aux collègues et coûter moins cher.

M. Farine explique que même s'il n'est utilisé qu'une ou deux fois par année, cet équipement est porté plusieurs fois par année durant les entraînements. C'est une question d'hygiène. Par ailleurs, les policiers des autres corps ont leur propre matériel.

M. Stauffer relate son expérience, ayant lui-même porté à plusieurs reprises cet équipement. Avec la chaleur, le stress et la transpiration, pour sa part, il n'est pas concevable qu'il soit emprunté ou prêté à un collègue. Un engagement en MO ne signifie pas forcément être équipé avec tout le matériel. Un policier peut être engagé juste avec le bas.

M. Rod souhaite savoir si le Comité de Direction peut indiquer le prix à côté de chaque élément indiqué.

Mme Steiner répond que le Comité de Direction fera parvenir par écrit le prix de chaque élément de cet équipement. Dans le cadre du préavis, le Comité de Direction a pensé que l'important était de signaler ce qui est compris dans ce montant de Frs 6'000.-- et non le prix de chaque élément.

Le rapporteur lit les conclusions.

A main levée, à l'unanimité moins 2 avis contraires et une abstention,

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL
"SECURITE DANS L'OUEST LAUSANNOIS"

Vu le préavis No 04/2013 du Comité de Direction du 28 août 2013.

Oùï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'autoriser le Comité de Direction à acquérir l'équipement nécessaire pour les aspirants policiers des volées 2013 et 2014, ainsi que pour les policiers formés au maintien de l'ordre, le mobilier d'appoint pour le rangement et le séchage, de même que le matériel de protection complémentaire pour les autres policiers rattachés à police secours.
2. D'accepter que le personnel policier au bénéfice d'une formation au maintien de l'ordre n'étant pas antérieure à 5 ans puisse bénéficier de la formation requise pour sa remise à niveau.
3. De valider la dépense anticipée de Frs 36'000.- TTC consentie par le Comité de Direction pour l'achat de 6 équipements pour les cours du mois d'octobre.
4. D'octroyer au Comité de Direction à cet effet un crédit d'investissement total de Frs 300'000.- TTC, relatif à l'acquisition de matériel et à la formation continue pour le maintien de l'ordre (MO).

Cette dépense sera financée par la trésorerie ordinaire.

Elle figurera dans un compte d'investissement du patrimoine administratif sous le compte no 6101.5060.301 "Equipement nécessaire au maintien de l'ordre SO/MO".

Cette dépense sera amortie dans sa totalité au moyen de prélèvements dans le fonds de réserve prévu à cet effet – N°9282.08 "Fonds p'équipement du SO/MO (service d'ordre/maintien de l'ordre)".

11. Motions, postulats, interpellations

La parole n'est pas demandée.

12. Questions

M. Delessert a reçu par écrit les réponses aux vœux de la commission de gestion et remercie le Comité de Direction. Il s'arrête au vœu no 2 sur l'organisation de la POL.

Il rappelle le rôle du législatif. La POL n'a pas l'obligation d'obtenir l'aval du législatif pour l'organisation de la POL puisque dans les statuts figurent que la volonté d'organiser un corps de police.

Lors de la création de la POL, les statuts avaient été présentés dans les 8 communes avec un préavis comportant une organisation voulue par les 8 Municipalités de l'époque.

Il appuie l'Etat-major et le Comité de Direction. Il comprend que la POL veut modifier sa méthode de travailler, son organisation et ses priorités. A ce titre, le Comité de Direction n'a pas besoin de l'aval du législatif. Cependant, il pense que les délégués du Conseil intercommunal risquent d'avoir des interpellations, postulats dans les 8 législatifs.

Il faut que le Conseil intercommunal soit partie prenante. Il ne souhaite pas un contrôle du Comité de Direction mais un dialogue pour prévenir les risques cités ci-dessus. Avant les décisions du Comité de Direction, avant l'aval que le Comité de Direction donne à son Etat-major, il souhaite ce dialogue.

Il rappelle que le Comité de Direction peut déposer un préavis, qui sera analysé par une commission, même s'il ne s'agit pas d'un préavis d'investissements. Il souhaite avoir un préavis du Comité de Direction qui soumet ceci à une commission pour pouvoir se prononcer. Le Comité de Direction pourrait présenter la façon dont elle souhaite la nouvelle structure de la POL.

Ceci est un vœu de M. Delessert. M. Farine y répondra par écrit.

Concernant le remplacement des membres dans une commission permanente, M. Panzera se permet de rappeler que lorsqu'un membre est absent, il est important de s'adresser au bureau du Conseil communal qui doit intervenir et, adresse ensuite le nom du remplaçant au bureau du Conseil intercommunal. C'est ensuite charge au Président d'en informer le bureau de la commission permanente concernée.

M. Deillon explique que lorsqu'il était Président du Conseil communal à Prilly, la solution trouvée était d'avoir des membres venant siéger sans droit de vote. Il propose de revoir le règlement et nommer des suppléants dans les commissions permanentes. Il encourage le bureau à se pencher sur la question.

M. Perlini rappelle que des communes ont deux délégués dont l'un d'eux est à la commission de gestion.

Si un délégué d'une commission ne peut pas siéger, il peut être remplacé par un membre de sa commune qui est assermenté au Conseil intercommunal. Il peut participer au débat, mais ne peut pas voter. Il est difficile de parler de membres suppléants dans des communes avec deux membres.

M. Delessert lit l'article 31 qui stipule *"La commission ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente"*.

M. Perlini lève la séance.

Le Conseil intercommunal :

Le Président :



Michele Perlini

La Secrétaire :



Sophie Gosteli